

Motifs de l'arrêté précisant les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2013

Projet soumis à participation du public du 22/04/2013 au 15/05/2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Le présent arrêté, pris en application de la recommandation n°10-04 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) pour amender la recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, détermine les conditions d'exercice des pêches sportive et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2013.

Il vise à garantir une gestion durable et raisonnée de la pêche sportive et de loisir du thon rouge ainsi que le respect du quota annuel alloué à la pêche sportive et de loisir de cette espèce.